



Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 15 juin 2018, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Montée Krakelshaff à en dehors agglomérations** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le giratoire (CR161)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **Montée Krakelshaff à en dehors agglomérations** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire (CR161a)	

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Z.A.E. Krakelshaff à en dehors agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Les deux côtés de la rue	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 3 août 2018,

Fait à Bettembourg, le 17 octobre 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

